REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU TARN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents Au Conseil municipal : 15 En exercice : 15

En exercice : 1: Présents : 15

SEANCE DU MERCREDI 14 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi quatorze janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

<u>Présents</u>: Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Laurence ROUSSET, Marie-Florence FARAL, Sophie DAUZAT, Gabriel VIGUIER, Céline ROCACHER, Pascale ROMERO.

Absent et excusé : Néant.

Date de la convocation : 09/01/2015 Date d'affichage : 09/01/2015

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la construction du préau

Le Conseil municipal de la commune de Fréjeville décide à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Général une subvention départementale pour la CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE DE FREJEVILLE.

2°) Modification des statuts de la CCLPA

Monsieur le Maire précise qu'une modification des Statuts est nécessaire afin d'harmoniser les compétences de la CCLPA suite à la fusion. De même, cette modification statutaire est aussi l'occasion de transférer de nouvelles compétences prévues par le législateur ou identifiées comme étant un défi à relever pour les années à venir par les élus communautaires lors du séminaire de réflexion sur le projet de territoire qui a eu lieu le 29 novembre dernier.

Monsieur le Maire fait lecture de toutes les propositions de modification des Statuts prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- approuve le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA. Ces nouveaux Statuts intègrent les décisions ci-dessus ainsi que l'intérêt communautaire défini par délibération communautaire n°2014/148 du 18 décembre 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4°) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Le Conseil municipal, conformément à la règlementation en vigueur, DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à la Trésorière nommée à la Trésorerie de St Paul Cap de Joux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

- Demandes de l'ASCF:
- Eclairage: remplacement des lampes car deux ne fonctionnent plus.
- Peinture des lignes de la Salle Polyvalente : la mairie financera la peinture.
- Pas de clé supplémentaire pour l'ASCF badminton.
- Disparition d'animaux domestiques : un avis à la population sera distribué afin de sensibiliser les personnes sur ce problème.
- Mise en place d'un défibrillateur : à inscrire au budget 2015.
- Prévoir la mise en place de détecteurs de fumée cette année.
- Arrêt de bus à l'Issartade : il conviendra d'envoyer un courrier au Conseil Général pour augmenter la signalisation au niveau de cet arrêt.
- La prochaine réunion du conseil se tiendra le mercredi 25 février 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.